opposition; mais on ne pouvait décemment la refuser, et Léon la conféra par une bulle formelle à Henri qui en obtint la confirmation de Clément VII, successeur de Léon."

Il est bizarre de voir aujourd'hui le parlement anglais s'acharner à conserver au roi un titre gagné en défendant tous les sacrements de l'Eglise, et refuser en même temps la suppression d'une formule par laquelle le roi est forcé de dénoncer le sacrement de l'Eucharistie. Il faudrait pourtant choisir: abolissez la dénonciation du sacrement, ou abolissez le titre obtenu en défendant le sacrement!

Pour le quart d'heure la question du serment royal va rester dans le *statu quo*, car le parlement a été prorogé le 17. Mais nous espérons que les chambres en seront de nouveau saisies à la prochaine session.

Un mot de littérature avant de quitter l'Angleterre. On annonce que John Morley ne pourra publier que dans un an sa "Vie de Gladstone." Il a de si nombreux matériaux à sa disposition qu'il lui faut plus de temps qu'il ne pensait pour terminer son œuvre. Elle sera, à vrai dire, l'histoire philosophique du parti libéral depuis un demi-siècle.

Justin McCarthy, délaissant l'histoire contemporaine, recule jusqu'au règne de la reine Anne, sur lequel il va publier bientôt deux volumes.

* * *

En France c'est la question des congrégations qui occupe toujours le premier plan dans les préoccupations publiques. Nous donnions dans notre dernière chronique une information de la *Vérité française*, d'après laquelle il paraissait que le Pape allait prescrire aux ordres religieux d'adopter une attitude uniforme en demandant l'autorisation exigée par la loi. Cette information n'était pas absolument exacte. Le Saint-Siège a adressé aux congrégations une lettre de direction, par l'intermédiaire de la Congrégation des évêques et réguliers. Et cette lettre ne contient pas un ordre mais une permission. Elle est rédigée en réponse à un doute formulé comme suit:

"Les congrégations qui ne sont pas encore reconnues officiellement en France peuvent-elles demander l'autorisation dans les termes voulus par l'article 13 de la loi nouvelle et le règlement qui accompagne cette loi?"

Le règlement dont il est ici question est celui que le ministère a promulgué en même temps que la loi. En voici les trois premiers articles: